

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 6 mars 2023 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

29-03-2023

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023;
4. Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l'année 2022;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton;
7. Rapport de l'inspecteur municipal;
8. Glissement de terrain dans le rang Petit 11 – Autorisation du processus d'appel d'offres public;
9. Glissement de terrain dans le rang Petit 11 – Offre de service pour la préparation d'une étude d'évaluation environnementale de site phase II;
10. Mandat à un professionnel pour la production d'un avis légal concernant la propriété du littoral;
11. Rapport d'activité 2022 du Service de prévention des incendies;
12. Liste des personnes endettées – Ventes pour taxes;

13. Application du droit de véto par M. Stéphane Beauchemin - Résolution 26-02-2023 Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d’appliquer le principe de précaution et de resserrer l’encadrement de l’industrie par règlement – Appui à la Municipalité du Canton de Cleveland;
14. Cahier spécial « Roxton Falls » du journal La Pensée de Bagot;
15. Défi cycliste Daigneault-Gauthier- Demande de soutien financier;
16. Défi cycliste Daigneault-Gauthier – Droit de passage;
17. Modification du calendrier des séances;
18. Règlement sur la gestion contractuelle;
19. Liste des comptes;
20. Divers :
 - 20.1. Formation clientèle difficile;
 - 20.2. Résolution avis à la Régie de loisirs de Roxton Falls;
21. Rapport des comités;
22. Correspondance;
23. Questions de l'assemblée;
24. Levée de l’assemblée.

30-03-2023

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 février 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

4. **Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ pour l’année 2022**

La liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec le même contractant totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l’année 2022 est déposée.

31-03-2023

5. **Rapport de l’inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l’inspecteur en bâtiments du mois de décembre 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le rapport de l’inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

6. **Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Roxton**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 mars 2023 au sujet du règlement ayant pour titre Règlement sur la démolition d'immeuble de la Municipalité du Canton de Roxton. Que ce règlement a pour objectif que la municipalité se prévale des dispositions contenues au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives à la démolitions d'immeubles. Que ce règlement porte sur la protection des immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrit dans l'inventaire de la MRC ou ayant été cité à la Loi sur le patrimoine culturel.

32-03-2023

7. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser l'achat de racking pour le garage municipal, le budget est de 4 000\$ plus taxes. Cette dépense sera prise à même les fonds prévus dans le règlement d'emprunt pour la construction du garage.

Adoptée

33-03-2023

8. **Glissement de terrain dans le rang Petit 11 – Autorisation du processus d'appel d'offres public**

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain a eu lieu en juin 2020, menaçant une section du Petit 11^{ème} Rang de s'écrouler;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis ont été préparés afin d'exécuter les travaux de stabilisation de la berge de la rivière Noire en bordure du Petit 11^{ème} Rang;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le processus d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour lesdits travaux de stabilisation dans le Petit 11^{ème} Rang.

Adoptée

34-03-2023

9. **Glissement de terrain dans le rang Petit 11 – Offre de service pour la préparation d'une étude d'évaluation environnementale de site phase II**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige qu'une étude d'évaluation environnementale de site phase II soit effectuée afin de compléter les études qui ont déjà été faites;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat à Avizo pour la préparation de l'étude d'évaluation environnementale de site phase II.

Adoptée

35-03-2023

10. **Mandat à un professionnel pour la production d'un avis légal concernant la propriété du littoral**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige qu'un avis légal soit émis concernant la propriété de ce littoral, par un notaire ou un arpenteur-géomètre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est projet par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Caroline Choquette à mandater un notaire ou un arpenteur-géomètre afin d'obtenir un avis légal concernant la propriété du littoral de la rivière Noire à l'endroit du glissement de terrain survenu en bordure du Petit 11^{ème} Rang en 2020.

Adoptée

36-03-2023

11. **Rapport d'activité 2022 du Service de prévention des incendies**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport d'activité en matière de sécurité incendie pour l'année 2022.

Adoptée

12. **Liste des personnes endettées – Ventes pour taxes**

Aucune propriété n'est mise en vente pour taxes en 2023.

37-03-2023

13. **Application du droit de véto par M. Stéphane Beauchemin - Résolution 26-02-2023 Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement – Appui à la Municipalité du Canton de Cleveland**

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 6 février 2023 les membres du conseil ont adopté la résolution 26-02-2023 ayant pour titre : *Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement – Appui à la Municipalité du Canton de Cleveland;*

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Beauchemin, maire, a appliqué son droit de veto sur ladite résolution puisqu'il désirait que des informations soient prises puisqu'il a été informé qu'une municipalité ne peut interdire l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur son territoire sous peine de perdre l'aide financière annuelle du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit à nouveau être soumise au conseil;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la résolution 26-02-2023.

Adoptée

38-03-2023

13. **Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement – Appui à la Municipalité du Canton de Cleveland**

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission La semaine verte et un à l'émission Enquête, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le peu de données existantes sur les teneurs en biosolides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

CONSIDÉRANT QUE les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'homme;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'État du Maine aux États-Unis, à la lumière d'une enquête, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son

territoire le temps de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;

CONSIDÉRANT QUE le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont toutefois épandues sur les terres agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme ne témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP confie aux agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du Canton de Cleveland allèguent avoir subi des effets nocifs qu'ils associent à l'entreposage et à l'épandage de MRF à proximité de leur propriété et que des cas semblables ont été répertoriés ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-01-13 adoptée par la Municipalité du Canton de Cleveland ayant pour titre : *Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement*;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Que la Municipalité du Canton de Roxton demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF afin de rassurer la population et en permettant qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;
- Que la Municipalité du Canton de Roxton demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;
- Que les gouvernements du Canada et du Québec coopèrent pour que cesse l'importation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) des États-Unis ou d'ailleurs, et ce, le temps que des mesures réglementaires plus sévères soient mises en place et qu'un débat public ait lieu sur l'opportunité ou non de recevoir les boues municipales d'un autre pays que le Canada;
- Que cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à l'Union des producteurs agricoles (UPA), au bureau du député provincial André Lamontagne, au bureau du député fédéral Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la MRC d'Acton.

Adoptée

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver un espace d'un quart de page à 395\$ dans le cahier spécial du journal La Pensée de Bagot qui sera distribué le mercredi 29 mars 2023. Le cahier spécial portera sur les municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls.

Adoptée

40-03-2023

15. **Défi cycliste Daigneault-Gauthier- Demande de soutien financier**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault Gauthier organise un défi cycliste le 11 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite un don de 250 \$ en support à cette activité qui constitue sa principale source de fonds annuelle lui permettant de poursuivre sa mission au profit au profit de la population de la MRC d'Acton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le don de 250 \$ à la Fondation Santé Daigneault Gauthier dans le cadre du défi cycliste du 11 juin prochain.

Adoptée

41-03-2023

16. **Défi cycliste Daigneault-Gauthier – Droit de passage**

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste Daigneault-Gauthier se tiendra le dimanche 11 juin 2023 de 8h30 à 13h00 et que les cyclistes parcourront une partie de notre territoire, soit le 11^{ème} Rang (route 222) ainsi que le rang Ste-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit autoriser la Fondation à circuler sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un droit de passage sur notre territoire pour la tenue du défi cycliste.

Adoptée

18. **Règlement sur la gestion contractuelle – AVIS DE MOTION et dépôt du projet de règlement**

Avis de motion est par les présentes donné par M. François Légaré, qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour fins d'adoption.

M. François Légaré procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement dont l'objet est d'apporter une modification à l'article 8 du règlement 322-2018 en modifiant le montant maximal permettant d'accorder des contrats de gré à gré afin que tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être

adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la municipalité.

42-03-2023

19. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Martin
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 46 545.81 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

43-03-2023

20.1 **Formation clientèle difficile**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent outiller les employés qui ont à faire face à des situations où ils doivent faire face à ce genre de situation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Gastonguay

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les employés à suivre la formation « Traiter avec les clientèles difficiles » offerte par l'APSAM. D'autoriser la fermeture du bureau municipal pour cette journée de formation.

Adoptée

44-03-2023

20.2 **Résolution avis à la Régie de loisirs de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la Régie de loisirs est absente de son poste depuis le début du mois de novembre 2022 et qu'entre-temps Caroline Choquette, directrice générale de la Municipalité du Canton de Roxton ainsi que les autres employés du Canton de Roxton compensent les tâches;

CONSIDÉRANT QUE ceci implique moins de temps à consacrer aux dossiers de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au conseil d'administration de la Régie de loisirs de Roxton Falls d'entreprendre les démarches afin d'engager une ressource pour occuper le poste de coordonnatrice aux loisirs pour le temps de l'absence de l'employée visée. Que les démarches devront être débutées avant le 1^{er} avril 2023 afin de libérer le personnel de la Municipalité du Canton de Roxton.

Adoptée

22. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

45-03-2023

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 10.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

